

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACO

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Thibaut Azaubert, conseiller municipal, pour les ressources humaines.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- l'évaluation,
- la formation,
- l'ordonnancement et le mandatement des salaires,
- la présidence des instances paritaires locales,
- le pilotage et l'élaboration d'un projet d'administration communale.

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressé,

Fait à JACO, le 31 mars 2026



Le Maire,

Renaud Calvat